

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT DE CALVI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NEBBIU-CONCA D'ORU

Délibération du Conseil Communautaire

N° 15-07-2025

Date de convocation : 11 juillet 2025**Membres du Conseil communautaire :** 31**En exercice :** 31**OBJET : Décision modificative N° 1 au budget primitif 2025 – Budget Principal**

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-huit juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué (suite à absence de quorum lors de la réunion du onze juillet deux mil vingt-cinq) s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Patrimonio sous la présidence de Monsieur Claudio OLMETA.

Présents : 13 : BERNARD Gérard, CHERUBINI Ange, CHIARELLI Joseph, COSTA Paul, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI Cyril, MARCHETTI Etienne, OLMETA Claudio, POGGI Augustin, POGGIOLEI Joseph, SEGUIN Pierre, TOMI Christian, VINCENTI Antoine

Représentés : 9 : AGOSTINI Pierre par SEGUIN Pierre ; ARENA Jean-Baptiste par LUCIANI Cyril ; BENVENUTI Jean-François par POGGIOLEI Joseph ; GUARDINI Virginie par CHERUBINI Ange ; MAROSELLI Dominique par MARCHETTI Etienne ; ROVERE Anne-Sophie par OLMETA Claudio ; SEBASTIANI Edith par COSTA Paul ; SIGNANINI-PIEVE Antoine par CHIARELLI Joseph ; TOMI Marc par TOMI Christian

Absents : 9 : FLORI Claude, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, GIANSILY Yves, GREGOGNA Joseph, JEANNE Jeanne, PONZEVERA Juliette, QUILICI Sylvie, SANTONI Virginie, TOMASINI Philippe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2025 ;

Considérant la nécessité de réajuster les crédits votés au budget primitif 2025 par une décision modificative ;

Considérant que le budget primitif a besoin d'être modifié en fonctionnement et investissement afin de faire face aux opérations financières et comptables ;

Considérant que depuis le vote du budget primitif, des situations nouvelles sont intervenues en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaire ;

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les opérations concernées tout en respectant l'équilibre du budget ;

Monsieur le Président propose le projet de décision modificative n° 1 annexé à la présente pour l'exercice 2025 du budget principal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, la proposition est mise aux voix.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le **Conseil Communautaire** :

- **ADOpte** la Décision Modificative n° 1 au Budget Primitif 2025, intégrant les informations précisées ci-dessus.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Le Président
Claudy OLMETA



Pour copie conforme